



Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019.1390

**EAM- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH)
DE L'ADAPEI A MOISSAC**

Prix de Journée 2019

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les Codes, de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés,

VU les documents budgétaires présentés par la direction de l'établissement pour l'exercice 2019,

VU l'avis du Pôle Solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 74 faubourg du Moustier 82000 MONTAUBAN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	82 436,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	71 000,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	11 436,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	82 436,00 €	82 436,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédent	0,00 €	

ARTICLE 2

La tarification applicable pour l'année 2019 au SAMSAH, 74 fg du Moustier, situé à Montauban est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Départemental 82 de : 82 436,00 €.

Montant du Prix de journée en €	
moyen pour 2019 (en valeur au 1er janvier)	Tarif applicable à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
16,34 €	16,52 €

ARTICLE 3

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2020 n'est pas fixé au 1er janvier 2020, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2020 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2019.

ARTICLE 4

Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

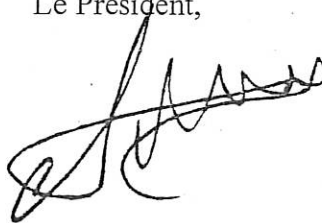
ARTICLE 6

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur général de l'ADAPEI et la directrice du S.A.M.S.A.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le

16 AOUT 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

